## Adhésion à l'Association Internationale des Villes Éducatrices

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Le mouvement des Villes Educatrices est né en 1990 à Barcelone. Une soixantaine de villes européennes décidèrent de mettre au coeur de leur priorité l'éducation, la citoyenneté et les valeurs de démocratie participative en adoptant la charte des Villes éducatrices.

En 1994, l'**A**ssociation Internationale des **V**illes **É**ducatrices (AIVE) est créée. Elle réunit à ce jour plus de 270 villes de 32 pays différents.

Depuis une vingtaine d'années et plus particulièrement depuis la mise en oeuvre de la décentralisation, les villes françaises se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives.

En 1998 s'est donc constitué un réseau territorial : Réseau Français des Villes Éducatrices qui sert également de relais à l'AIVE.

L'association a pour but de développer au niveau national ce concept de Ville Éducatrice ; elle s'attache à :

- \* échanger des informations,
- \* confronter des expériences,
- \* organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Éducatrices,
- \* développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

La Ville de Besançon en s'investissant dans le Contrat Éducatif Local, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le Projet de Réussite Éducative, se situe comme un partenaire engagé sur ces questions. Dans la mise en œuvre d'une politique éducative globale, la Ville de Besançon souhaite s'inscrire dans cette dynamique et participer aux réflexions menées à l'échelle nationale.

## Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la Ville de Besançon à la Charte des Villes Éducatrices adoptée lors du 1<sup>er</sup> Congrès International des Villes Éducatrices qui s'est tenu à Barcelone en 1990,
- solliciter l'adhésion de la Ville de Besançon à l'Association Internationale des Villes Éducatrices en tant que membre de plein droit. La cotisation annuelle de 800 € sera prélevée sur le chapitre 011.22.6281 code service 20000 qu'il conviendra d'abonder par un virement de crédit en provenance du chapitre 011.213/6042 service 21100,
- manifester la volonté de travailler pour que les différentes actions politiques s'orientent vers l'amélioration de la qualité de vie de la population, en accord avec les principes de la Charte des Villes Éducatrices,
- autoriser M. le Maire à désigner Mme FELLMANN, Première Adjointe déléguée à l'Éducation comme représentante de la Ville de Besançon à l'Association des Villes Éducatrices et désigner également une ou un responsable technique en charge de la coordination locale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.